



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-056-2022-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2022-01-01-00003 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/054 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GROUPE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH (3 pages)	Page 4
IDF-2022-01-01-00005 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/055 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX ST-SIMON (3 pages)	Page 8
IDF-2022-01-01-00004 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/059 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD (3 pages)	Page 12
IDF-2022-01-01-00009 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/060 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 AURA PARIS PLAISANCE (3 pages)	Page 16
IDF-2022-01-01-00011 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/061 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (3 pages)	Page 20
IDF-2022-01-01-00012 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/062 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS (3 pages)	Page 24
IDF-2022-01-01-00015 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/063 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL PIERREROUQUES "LES BLUETS" (3 pages)	Page 28
IDF-2022-01-01-00016 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/064 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS (3 pages)	Page 32
IDF-2022-01-01-00017 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/065 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL LEOPOLD BELLAN (3 pages)	Page 36
IDF-2022-01-01-00018 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/066 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER (3 pages)	Page 40
IDF-2022-01-01-00008 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/123 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HAD FONDATION CROIX SAINT-SIMON (2 pages)	Page 44
IDF-2022-01-01-00006 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/128 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE (2 pages)	Page 47

IDF-2022-01-01-00007 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/130 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE (2 pages)	Page 50
IDF-2022-01-01-00010 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/131 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 Agence ETB SANTE MENTALE DE PARIS ET IVRY -MGEN (2 pages)	Page 53
IDF-2022-01-01-00013 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/132 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE MEDICO-UNIVERSITAIRE G.HEUYER (2 pages)	Page 56
IDF-2022-01-01-00014 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/133 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE RENE CAPITANT (2 pages)	Page 59

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00003

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/054 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 GROUPE HOSPITALIER  
SAINT-JOSEPH

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/054 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

GROUPE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH  
185 RUE RAYMOND LOSSERAND  
75674 PARIS CEDEX 14  
FINESS ET - 750000523  
(Finess rattachés 750000523, 920000684)  
Code interne - 0005417

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1603 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 3</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	936,02 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 133,04 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 092,36 €
11	Médecine autres UM-HC	1 157,43 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	546,18 €
12	Chirurgie - HC	1 552,74 €
90	Chirurgie -ambu	1 330,66 €
20	Spécialités couteuses	1 923,28 €
26	Spé très couteuses - REA	2 787,62 €
23	Obstétrique - HC	1 304,34 €
24	Obstétrique-ambu	1 248,76 €
25	Nouveaux Nés - HC	1 024,32 €
53	Séance chimiothérapie	1 195,82 €
49	Séance de protonthérapie	2 259,41 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	1 013,08 €
52	Séance dialyse	1 167,47 €
27	Autres séances	1 080,30 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00005

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/055 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 GROUPE HOSPITALIER  
DIACONESSES-CROIX ST-SIMON



**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/055 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

GROUPE HOSPITALIER  
DIACONESSES-CROIX ST-SIMON  
95 RUE DE REUILLY  
75012 PARIS  
FINESS EJ - 750006728  
(Finess rattachés 750150237, 750150260)  
Code interne - 0005754

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1629 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	886,50 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 120,57 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 094,51 €
11	Médecine autres UM-HC	1 159,91 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	547,26 €
12	Chirurgie - HC	1 503,31 €
90	Chirurgie -ambu	1 286,31 €
20	Spécialités couteuses	1 927,57 €
26	Spé très couteuses - REA	2 792,97 €
23	Obstétrique - HC	1 298,53 €
24	Obstétrique-ambu	1 250,60 €
25	Nouveaux Nés - HC	1 025,80 €
53	Séance chimiothérapie	1 175,63 €
49	Séance de protonthérapie	2 264,48 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	939,00 €
52	Séance dialyse	1 060,68 €
27	Autres séances	980,96 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00004

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/059 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 FONDATION  
OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/059 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

FONDATION OPHTHALMOLOGIQUE  
ROTHSCHILD  
25 RUE MANIN  
75019 PARIS  
FINESS ET - 750000549  
Code interne - 0001436

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0485 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	799,29 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 010,33 €
50	Médecine autres UM-ambu	986,84 €
11	Médecine autres UM-HC	1 045,81 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	493,42 €
12	Chirurgie - HC	1 355,42 €
90	Chirurgie -ambu	1 159,77 €
20	Spécialités couteuses	1 737,95 €
26	Spé très couteuses - REA	2 518,21 €
23	Obstétrique - HC	1 170,79 €
24	Obstétrique-ambu	1 127,58 €
25	Nouveaux Nés - HC	924,89 €
53	Séance chimiothérapie	1 059,98 €
49	Séance de protonthérapie	2 041,71 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	846,62 €
52	Séance dialyse	956,33 €
27	Autres séances	884,46 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00009

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/060 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 AURA PARIS PLAISANCE



**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/060 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

AURA PARIS PLAISANCE  
IMMEUBLE LE PANORAMIQUE, 5  
AVENUE DE VERDUN  
94200 IVRY SUR SEINE  
FINESS ET - 750055287  
Code interne - 0005432

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8579 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 1</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	743,20 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	935,77 €
50	Médecine autres UM-ambu	881,19 €
11	Médecine autres UM-HC	1 109,52 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	440,59 €
12	Chirurgie - HC	1 291,38 €
90	Chirurgie -ambu	932,51 €
20	Spécialités couteuses	1 457,09 €
26	Spé très couteuses - REA	1 715,13 €
23	Obstétrique - HC	676,85 €
24	Obstétrique-ambu	661,14 €
25	Nouveaux Nés - HC	617,37 €
53	Séance chimiothérapie	1 313,26 €
49	Séance de protonthérapie	1 670,56 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	884,31 €
52	Séance dialyse	675,59 €
27	Autres séances	1 057,00 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00011

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/061 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 GHU PARIS PSY ET  
NEUROSCIENCES

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/061 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES  
1 RUE CABANIS  
75014 PARIS  
FINESS EJ - 750062036  
Code interne - 0007900

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9703 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 3</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	782,75 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	947,50 €
50	Médecine autres UM-ambu	913,49 €
11	Médecine autres UM-HC	967,90 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	456,74 €
12	Chirurgie - HC	1 298,47 €
90	Chirurgie -ambu	1 112,76 €
20	Spécialités couteuses	1 608,34 €
26	Spé très couteuses - REA	2 331,14 €
23	Obstétrique - HC	1 090,75 €
24	Obstétrique-ambu	1 044,27 €
25	Nouveaux Nés - HC	856,58 €
53	Séance chimiothérapie	1 000,00 €
49	Séance de protonthérapie	1 889,43 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	847,18 €
52	Séance dialyse	976,29 €
27	Autres séances	903,40 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9781 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	731,19 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	903,63 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	471,66 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	832,82 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 029,24 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	685,74 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00012

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/062 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 CHNO DES QUINZE-VINGT  
PARIS



**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/062 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS  
28 RUE DE CHARENTON  
75012 PARIS  
FINESS EJ - 750110025  
Code interne - 0005760

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1608 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	884,90 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 118,55 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 092,54 €
11	Médecine autres UM-HC	1 157,82 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	546,27 €
12	Chirurgie - HC	1 500,59 €
90	Chirurgie -ambu	1 283,99 €
20	Spécialités couteuses	1 924,09 €
26	Spé très couteuses - REA	2 787,93 €
23	Obstétrique - HC	1 296,18 €
24	Obstétrique-ambu	1 248,35 €
25	Nouveaux Nés - HC	1 023,95 €
53	Séance chimiothérapie	1 173,51 €
49	Séance de protonthérapie	2 260,39 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	937,30 €
52	Séance dialyse	1 058,76 €
27	Autres séances	979,18 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00015

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/063 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 HOPITAL PIERREROUQUES  
"LES BLUETS"

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/063 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES  
BLUETS"  
60 RUE DE LA RÉPUBLIQUE  
93108 MONTREUIL CEDEX  
FINESS ET - 750150013  
Code interne - 0005437

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8631 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 5</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	470,64 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	648,39 €
50	Médecine autres UM-ambu	715,09 €
11	Médecine autres UM-HC	754,59 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	357,54 €
12	Chirurgie - HC	1 000,92 €
90	Chirurgie -ambu	904,57 €
20	Spécialités couteuses	1 233,96 €
26	Spé très couteuses - REA	2 019,23 €
23	Obstétrique - HC	834,77 €
24	Obstétrique-ambu	815,25 €
25	Nouveaux Nés - HC	761,14 €
53	Séance chimiothérapie	698,15 €
49	Séance de protonthérapie	1 680,69 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	678,87 €
52	Séance dialyse	554,44 €
27	Autres séances	637,13 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00016

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/064 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 INSTITUT MUTUALISTE  
MONTSOURIS



**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/064 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS  
42 BOULEVARD JOURDAN  
75674 PARIS CEDEX 14  
FINESS ET - 750150104  
Code interne - 0000682

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0569 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 3</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	852,61 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 032,07 €
50	Médecine autres UM-ambu	995,02 €
11	Médecine autres UM-HC	1 054,28 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	497,51 €
12	Chirurgie - HC	1 414,36 €
90	Chirurgie -ambu	1 212,08 €
20	Spécialités couteuses	1 751,89 €
26	Spé très couteuses - REA	2 539,20 €
23	Obstétrique - HC	1 188,10 €
24	Obstétrique-ambu	1 137,47 €
25	Nouveaux Nés - HC	933,03 €
53	Séance chimiothérapie	1 089,25 €
49	Séance de protonthérapie	2 058,07 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	922,80 €
52	Séance dialyse	1 063,43 €
27	Autres séances	984,03 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	747,56 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	923,86 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	482,22 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	851,47 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 052,28 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	701,09 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00017

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/065 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL LEOPOLD BELLAN

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/065 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL LEOPOLD BELLAN  
185 RUE RAYMOND LOSSERAND  
75014 PARIS  
FINESS ET - 750150146  
Code interne - 0005439

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1013 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 5</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	600,53 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	827,33 €
50	Médecine autres UM-ambu	912,44 €
11	Médecine autres UM-HC	962,85 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	456,22 €
12	Chirurgie - HC	1 277,15 €
90	Chirurgie -ambu	1 154,22 €
20	Spécialités couteuses	1 574,52 €
26	Spé très couteuses - REA	2 576,50 €
23	Obstétrique - HC	1 065,15 €
24	Obstétrique-ambu	1 040,24 €
25	Nouveaux Nés - HC	971,20 €
53	Séance chimiothérapie	890,83 €
49	Séance de protonthérapie	2 144,52 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	866,22 €
52	Séance dialyse	707,46 €
27	Autres séances	812,96 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00018

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/066 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER



**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/066 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER  
106 AVENUE EMILE ZOLA  
75015 PARIS  
FINESS ET - 750150187  
Code interne - 0005440

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9952 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 6</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	398,00 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	710,24 €
50	Médecine autres UM-ambu	742,77 €
11	Médecine autres UM-HC	783,80 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	371,38 €
12	Chirurgie - HC	1 071,57 €
90	Chirurgie -ambu	968,43 €
20	Spécialités couteuses	1 422,75 €
26	Spé très couteuses - REA	2 327,97 €
23	Obstétrique - HC	961,84 €
24	Obstétrique-ambu	939,52 €
25	Nouveaux Nés - HC	877,31 €
53	Séance chimiothérapie	804,09 €
49	Séance de protonthérapie	1 937,92 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	781,68 €
52	Séance dialyse	638,54 €
27	Autres séances	688,07 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00008

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/123 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 HAD FONDATION CROIX  
SAINT-SIMON

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/123 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HAD FONDATION CROIX SAINT-SIMON  
35 RUE DU PLATEAU  
75958 PARIS CEDEX 19  
FINESS ET - 750042459  
Code interne - 0003770

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9797 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupe 1 - Etablissements exerçant uniquement des activités HAD</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	220,58 €

**Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

**Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00006

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/128 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/128 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE  
13 RUE GRANDE BATELIÈRE  
75009 PARIS  
FINESS ET - 750007528  
Code interne - 0005419

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.



## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	295,17 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	364,78 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	251,74 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	501,11 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	619,30 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	384,27 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00007

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/130 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 SOCIETE PARISIENNE D'AIDE  
A LA SANTE MENTALE

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/130 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA  
SANTE MENTALE  
31 RUE DE LIÈGE  
75008 PARIS  
FINESS ET - 750007668  
Code interne - 0002741

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,5471 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	161,49 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	199,57 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	137,73 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	274,16 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	338,82 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	210,23 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00010

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/131 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 Agence ETB SANTE MENTALE DE PARIS ET IVRY -MGEN

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/131 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

ETB SANTE MENTALE DE PARIS ET IVRY  
- MGEN  
178 RUE DE VAUGIRARD  
75015 PARIS  
FINESS ET - 750057028  
Code interne - 0005434

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,5514 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 2.Non mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	316,16 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	390,72 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	228,17 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	430,02 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	531,44 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	382,40 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00013

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/132 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables à compter  
du 1er janvier 2022 CLINIQUE  
MEDICO-UNIVERSITAIRE G.HEUYER



**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/132 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE MEDICO-UNIVERSITAIRE  
G.HEUYER  
68 RUE DES GRANDS MOULINS  
75013 PARIS  
FINESS ET - 750140022  
Code interne - 0005435

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0991 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	324,42 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	400,93 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	276,69 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	550,77 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	680,67 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	422,35 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00014

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/133 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE RENE CAPITANT

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/133 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE RENE CAPITANT  
8 RUE LANNEAU  
75005 PARIS  
FINESS ET - 750140055  
Code interne - 0005436

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	295,17 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	364,78 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	251,74 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	501,11 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	619,30 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	384,27 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT